

PHOSTOXIN® BAG

USAGE PHYTOPHARMACEUTIQUE

GÉNÉRATEUR DE PHOSPHINE (PH₃) POUR
LA DÉSINSECTISATION DES PRODUITS RÉCOLTÉS.
PRODUIT RÉSERVÉ AUX APPLICATEURS AGRÉÉS.

Présentation

Sachets de fumigation pour la destruction des insectes des denrées stockées. S'applique uniquement pour les denrées d'origine végétale.

Recommandé pour le traitement des produits sensibles tels que des oléagineux, aliments du bétail, fruits secs.

Informations réglementaires

Substance active : Phosphure d'aluminium (57%)

N° de l'AMM : 9400196 (DETIA DEGESCH GmbH)

Usages autorisés : Désinsectisation par fumigation des produits récoltés.
Désinsectisation du matériel de transport.
Réservé à un usage professionnel (opérateurs certifiés).

L'utilisation des gaz toxiques en agriculture est régie par les textes suivants dont les dispositions doivent être rigoureusement respectées :

- Arrêté du 4 août 1986 paru au J.O. du 22 août 1986
- Décret n° 88-448 du 26 avril 1988 paru au J.O. du 27 avril 1988

Mode et doses d'emploi

Dosage : 11,3g / m³

Denrées stockées	Dosage PHOSTOXIN BAG	Durée du traitement min (jours)	Aération/Délai min. de ré-entrée (heures)
Céréales en sacs	1 sachet pour 3m ³	3 - 4	3 heures / 8 heures
Tabac en balles, caisses ou boucauts	3 - 4 sachets pour 28m ³	4 - 5	Balles au minimum : 48 heures / 8 heures Pour tous les autres conditionnements : 60 heures / 8 heures
Céréales en vrac en entrepôts, ou en silos	1 sachet pour 2 à 4t.	4 (dépend du type de silo d'entrepôt et de leur étanchéité)	6 heures / 8 heures



Références et conditionnements

Réf. I8317 : Fût de 20,4 kg (30 poches de 20 sachets de 34 g)

Précautions particulières

Produit pour les professionnels :
Utiliser les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.